

## Procès-Verbal

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à **vingt heures et trente minutes**, le conseil municipal, dûment convoqué le **21 février 2019**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. ALGOËT, maire de Lys-Haut-Layon.

### Etaient présents :

M. ALGOËT, Mme BAUDONNIERE, Mme BLET, M. BODIN, M. BOUANGA, Mme BOULEAU, Mme BREHERET, M. BRUNET, Mme CADU, Mme CHEVALIER, M. CHOLLET, M. COTTENCEAU, Mme DEBARD, Mme DECAËNS, M. DESANLIS, M. DEVAUD, M. FRAPPEREAU, M. FRAPPREAU, M. GABARD, Mme GASTE, M. GIRARD, Mme GODARD, Mme GRIMAUD, Mme HALLOPE, M. HERISSE, M. HUE, M. HUMEAU R., M. JEANNEAU, M. JOUIN, Mme JUHEL, M. LEGEAY, M. MAILLET, M. MANCEAU, Mme MARTIN, M. METAYER, Mme OLLIVIER, Mme PERFETTI, M. PIERROIS B., M. PINEAU, M. RABEAU, M. RENOU, Mme REULLIER A., Mme REULLIER M-C, Mme ROY, Mme SERRIERE, M. SIGOGNE, M. SOURICE, M. TAVENEAU, M. THOMAS J., M. THOMAS M., M. TINON.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

M. ALIANE, Mme BIMIER, M. CHEPTOU, Mme LAURENT, Mme MARTINEAU, M. PIERROIS M., M. TURPAULT.

### Etaient absent(e)s excusé(e)s :

M. ALLARD, M. BOMPAS, M. BONNIN, M. BUFFARD, Mme CHANDOUINEAU, Mme CHATELLIER, Mme CHIRON, M. DALLOZ, M. DEBORDE, M. DEVANNE, Mme DINEAU, M. FOURNIER, Mme GABORIT, M. GAUFRETEAU, M. GRIMAUD, M. GROLLEAU, M. GUENEAU, M. HUMEAU G., M. LEFORT, M. MAHE, M. MORNEAU, Mme TIJOU.

### Nom du Mandant :

M. ALIANE Bernard, conseiller municipal  
Mme BIMIER Sophie, conseillère municipale  
M. CHEPTOU Hervé, conseiller municipal  
Mme LAURENT Véronique, conseillère municipale  
Mme MARTINEAU Gaëtane, conseillère municipale  
M. PIERROIS Mickaël, conseiller municipal  
M. TURPAULT Jackie, conseiller municipal

### Nom du Mandataire :

Mme GASTE Christiane, adjointe  
M. PINEAU François, adjoint  
M. PIERROIS Benoît, conseiller municipal  
Mme SERRIERE Françoise, adjointe  
M. LEGEAY Didier, conseiller municipal  
Mme DECAËNS Christine, adjointe  
Mme ROY Sonia, conseillère municipale

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

M. MANCEAU Tony, ayant été désigné secrétaire de séance, a accepté de remplir cette fonction.

Le Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.

## I- Développement Economique-Intercommunalité

Rapporteur : Philippe ALGOËT

## II- Finances

Rapporteur : André COTTENCEAU

### 1) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe Maison de Santé et affectation 2018

**M. ALGOËT sort de la salle pour ce point**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2018 certifiée par Monsieur le Trésorier de Doué la Fontaine,

Il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif suivant avant le vote des comptes administratifs et de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2018 présentés
- Affecte par anticipation l'excédent de fonctionnement 2018 de **10 157,32 €** comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 21 096.58 €
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	31 253.90 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 10 157.32 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	+ 177 988.23 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	= D + E + 177 988.23 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>10 157.32 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

2) **Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe Réseau de Chaleur et affectation 2018**

Messieurs GIRARD, FRAPPREAU et FRAPPEREAU sortent de la salle pour ce point

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2018 certifiée par Monsieur le Trésorier de Doué la Fontaine,

Il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif suivant avant le vote des comptes administratifs et de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Constate les résultats de l'exercice 2018 présentés
- Affecte par anticipation l'excédent de fonctionnement 2018 de **4 237,99€** comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 6 374.31 €
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	10 612.30 €

C Résultat à affecter : C = A + B	+ 4 237.99 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	+ 80 190.67 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	= D + E + 80 190.67 €
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	0.00 €
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>4 237.99 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

### 3) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe Commerces de Proximité et affectation 2018

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2018 certifiée par Monsieur le Trésorier de Doué la Fontaine,

Il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif suivant avant le vote des comptes administratifs et de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2018 présentés
- Affecte par anticipation l'excédent de fonctionnement 2018 de **13 507,04€** comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	- 436.38 €
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	13 943.42 €
C Résultat à affecter : C = A + B	+ 13 507.04 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	+ 116 929.59 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	0.00 €

F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	= D + E  <b>+ 116 929.59 €</b>
<b>AFFECTATION (de C)</b>	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>13 507.04 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

Le Conseil est invité à se prononcer.

**4) Reprise anticipée des résultats de l'exercice du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon et affectation 2018**

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les résultats produits par le trésorier,

Vu la fiche des résultats prévisionnels 2018 certifiée par Monsieur le Trésorier de Doué la Fontaine,

Il est possible de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent au Budget Primitif suivant avant le vote des comptes administratifs et de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate les résultats de l'exercice 2018 présentés
- Affecte par anticipation l'excédent de fonctionnement 2018 de **114 829.85 €** comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018</b>	
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N</b>	
A. Résultat de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) = recettes - dépenses de fonctionnement	<b>0 €</b>
B. Résultats antérieurs reportés <b>D 002 du compte administratif N (si déficit, faire précéder du signe moins)</b> Ou R 002 du compte administratif N (si excédent)	<b>114 829.85 €</b>
C Résultat à affecter : C = A + B	<b>+ 114 829.85 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>D Solde d'exécution de la section d'investissement (R-D+001 exercice N)</b> Solde d'exécution cumulé d'investissement N (précédé de + ou -) Est affecté au D 001 sur N+1 (si négatif) <b>Est affecté au R 001 sur N+1 (si positif)</b>	<b>+ 308 454.93 €</b>
E Solde des restes à réaliser d'investissement n (R-D)	<b>0.00 €</b>
F Besoin de financement/Excédent de financement Besoin de financement (si dépenses > recettes) <b>Excédent de financement (si recettes &gt; dépenses)</b>	= D + E  <b>+ 308 454.93 €</b>

<b>AFFECTATION (de C)</b>	
Affectation en réserves au 1068 en investissement (sur N+1) au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0.00 €</b>
<b>H : Report en fonctionnement sur le compte R 002 (sur N+1)</b>	<b>114 829.85 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002 (sur N+1) (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	

**5) Approbation de la méthode de vote des budgets annexes**

Compte tenu de la strate de population de la commune, le budget doit être voté par nature de dépenses et être présenté par fonctions.

D'autre part, en vertu de l'article L.2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de voter les budgets annexes par chapitre, ce qui permet en outre au Maire d'effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre et par opération en investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la méthode de vote des budgets annexes proposée

**6) Budget annexe Maison de Santé : vote du Budget primitif 2019**

**M. ALGOET sort de la salle pour ce point**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 janvier 2019,

Vu les documents joints à la présente note (Annexe 5),

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Maison de Santé dont les documents sont joints à la présente note. Celui-ci s'établit comme suit :

<b>- Fonctionnement :</b>	<b>- Investissement :</b>
• Dépenses : 151 000,00 €	• Dépenses : 297 000,00€
• Recettes : 151 000,00€	• Recettes : 297 000,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote du BP 2019 du budget annexe Maison de Santé

**7) Budget annexe Réseau de Chaleur: vote du Budget primitif 2019**

**Messieurs GIRARD, FRAPPREAU et FRAPPEREAU sortent de la salle pour ce point**

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 janvier 2019,

Vu les documents joints à la présente note (Annexe 6),

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Réseau de Chaleur et dont les documents sont joints à la présente note. Celui-ci s'établit comme suit :

<b>- Fonctionnement :</b>	<b>- Investissement :</b>
• Dépenses : 75 000,00 €	• Dépenses : 156 200,00€
• Recettes : 75 000,00€	• Recettes : 156 200,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote du BP 2019 du budget annexe Réseau de Chaleur

**8) Budget annexe Commerces de Proximité : vote du Budget primitif 2019**

Vu l'avis de la commission Finances en date du 19 janvier 2019,

Vu les documents joints à la présente note (Annexe 7),

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Commerces de proximité et dont les documents sont joints à la présente note. Celui-ci s'établit comme suit :

<b>- Fonctionnement :</b>	<b>- Investissement :</b>
• Dépenses : 25 700,00 €	• Dépenses : 132 500,00€
• Recettes : 25 700,00€	• Recettes : 132 500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote du BP 2019 du budget annexe Commerces de Proximité.

## 9) Budget annexe Lotissements Lys Haut Layon : vote du Budget primitif 2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 19 janvier 2019,

Vu les documents joints à la présente note (Annexe 8),

Après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 13 décembre 2018, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2019 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon et dont les documents sont joints à la présente note. Celui-ci s'établit comme suit :

- Fonctionnement :		- Investissement :	
• Dépenses :	614 829.85 €	• Dépenses :	573 284.78 €
• Recettes :	614 829.85 €	• Recettes :	573 284.78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le vote du BP 2019 du budget annexe Lotissements Lys Haut Layon.

## 10) Versement d'une subvention à la société civile Cardiolib

**M. ALGOET sort de la salle pour ce point**

Vu la délibération n°139 du 05 juillet 2018,

Dans le cadre du déploiement de consultations avancées et de la télé-expertise au sein de la Maison de Santé de Lys Haut Layon, la collectivité a perçu une subvention régionale d'un montant de 30 000,00€.

La convention signée prévoit le reversement d'une partie de cette subvention, soit 25 880,00€ à la société civile Cardiolib pour l'acquisition de matériels numériques.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, Par 56 voix pour et 1 abstention, autorise le versement de cette subvention.

## 11) Remboursement de frais auprès d'une famille-Location d'une salle au Voide

Les 9 et 10 février dernier, la salle des fêtes du Voide a été réservée pour un repas de famille. Le frigo a connu un dysfonctionnement (il était à 14 degrés) entraînant la perte de tous les produits frais achetés par la famille. Sur production de justificatifs, le total des pertes alimentaires s'élève à 110,16€ sachant que le cout de location déjà réglée par la famille était de 132,91€.

Il est donc proposé au Conseil municipal le remboursement à cette famille du montant des denrées alimentaires perdues soit 110,16€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement proposé.

## III-Voirie

Rapporteur : Didier BODIN

Arrivée de M. BODIN

## 12) Convention d'autorisation de travaux d'entretien et financière- RD 84-Aménagement de la traverse de Tigné

Dans le cadre du projet d'aménagement de la RD 84 au niveau de la traverse de Tigné (rue d'Anjou), le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver la convention de travaux d'entretien et financière proposée par le Département et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Ladite convention dont le projet est joint à la présente note (annexe 9) a pour objet d'autoriser la commune à réaliser des aménagements sur le domaine public routier et de déterminer la participation financière du Département au titre de l'entretien de la chaussée départementale qui s'élève à 29 905,00€ pour l'ensemble du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

## IV-Bâtiments

Rapporteur : François PINEAU

## V- Aménagement de l'espace-Urbanisme

Rapporteur : Médéric THOMAS

## 13) Vihiers - Rétrocession d'ouvrages et d'espaces collectifs « Maisons Vivre Son Âge »

**Vu la délibération n° 050/2015 du 17 juin 2015**

Vu le contrôle de conformité effectué par le service voirie,

Par délibération citée ci-dessus, la commune de Vihiers acceptait la cession à l'euro symbolique du terrain de l'opération de construction de 12 Maisons « Vivre Son Âge », et la rétrocession après construction des ouvrages et espaces collectifs (voirie-trottoirs-parkings-réseaux-espaces collectifs).

L'opération étant terminée, il y a lieu de reprendre une délibération au nom de la commune de LYS-HAUT-LAYON pour permettre la rédaction de l'acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour et 1 abstention, approuve la rétrocession présentée.

#### 14) Tigné – Autorisation de déposer un permis de construire pour l'extension du Club House

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer et déposer le dossier de permis de construire et d'autorisation de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) concernant l'extension du Club House de Tigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le dépôt d'un Permis de Construire pour la réalisation du projet présenté.

#### 15) Nueil-sur-Layon – Autorisation de déposer une déclaration préalable pour la mise en accessibilité de la mairie

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer et déposer le dossier de déclaration préalable et d'autorisation de modifier un Établissement Recevant du Public (ERP) concernant à la mise en accessibilité de la mairie déléguée de Nueil-sur-Layon.

- *Un conseiller municipal s'interroge sur le fait que l'accueil de la mairie se situe au 1<sup>er</sup> étage ? La mairie de Nueil sur Layon n'est pas de plain-pied, il s'agit simplement d'un rez de chaussée élevé.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour et 1 abstention, autorise le dépôt d'une Déclaration Préalable pour la réalisation du projet présenté.

#### 16) Les Cerqueux-sous-Passavant - Lotissement « La Frênaie » - Vente du lot n°4 à M. et Mme CHARBONNIER

Vu l'avis des Domaines en date du 05 avril 2018,

M. et Mme CHARBONNIER (St Paul du Bois) se sont portés acquéreurs du lot n°4 (844 m<sup>2</sup>) au sein du lotissement « La Frênaie » aux Cerqueux sous Passavant en vue d'y construire leur habitation.

Le prix de vente est de 25€ TTC du m<sup>2</sup>, soit un prix total de 21 100€ TTC.

La TVA sur marge de cette vente est de 3,72 € par m<sup>2</sup>, soit 3139,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la vente du lot présenté.

### VI-Environnement

Rapporteur : Jean-Noël GIRARD

### VII-Assainissement-Déchets ménagers-Réseaux

Rapporteur : Christine DECAËNS

- *Etudes vont être lancées pour le Voide (rue des colombes, rue du Lys en 2019-2020). Travaux débutent à Nueil sur Layon (pour 2 mois), ENEDIS va enfouir la haute tension rue des 3 pierres (durée des travaux estimée à 6 semaines)*

### VIII-Affaires sociales – Santé

Rapporteur : Marie-Chantal REULLIER

#### 17) Subventions 2019

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2019 concernant les affaires sociales

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2019 concernant les affaires sociales :

Nom de l'association	Subvention demandée 2019	Objet de la demande	Avis	
			Montant	Remarques
Centre socioculturel	91 796,08 €	11,37€/habitant x 8 073 habitants de Lys-Haut-Layon soit 91 796,08 €.	91 796,08 €	Avis favorable pour le montant sollicité : 91 796,08 €
Centre socioculturel				
Initiatives Emplois Services	3 956,00 €	0,49€/hab. pour 8073 hab. au 01/01/19 Actions autour de la viticulture	3 956,00 €	Avis favorable pour le montant sollicité : 3 956 €
Initiatives Emplois	2 664,00 €	0,33 €/hab. pour 8 073 habitants au 01-01-2019. Coordination, partenariat autour des actions "rythmes scolaires".	2 664,00 €	Avis favorable pour le montant sollicité : 2 664 €
<b>TOTAL</b>	<b>98 416,08 €</b>		<b>98 416,08 €</b>	

## IX-Affaires scolaires

Rapporteurs : Françoise SERRIERE/Médéric THOMAS

- Information : sur décision du diocèse, l'école privée de Trémont fermera à la prochaine rentrée scolaire

### 18) Subventions 2019

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2019 concernant les affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2019 concernant les affaires scolaires.

### 19) Participation pour un enfant scolarisé hors Lys Haut Layon

Une demande de participation financière a été reçue pour un enfant domicilié sur Lys Haut Layon (Tancoigné), et scolarisé dans une classe ULIS de Saumur (école Saint Louis). Bien que nous ayons une classe ULIS à l'école Camille Claudel de Vihiers depuis la rentrée scolaire de septembre 2018, la présente demande peut être considérée comme un cas dérogatoire. En effet, il y a continuité de scolarité puisque l'enfant était déjà scolarisé dans cet établissement les années précédentes.

La participation demandée est de 344,50 €.

La commission des affaires scolaires a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le versement de la participation présentée.

## X-Enfance-Jeunesse

Rapporteur : Marie-Hélène BLET

### 20) Subventions 2019

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre des demandes de subventions pour l'année 2019 concernant l'enfance-jeunesse (Annexe 12).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les subventions 2019 concernant l'enfance-jeunesse :

COMMUNE	Nom de l'association	Subvention demandée 2019	Objet de la Demande	Avis de la commission	
				Remarques	Montant
Lys Haut Layon	AEP Atelier Théâtre	1 100,00 €	Demandé formulée pour 35 enfants de LHL (1100/35 soit 31,43 € par enfant.)	La commission propose de verser le même montant par enfant qu'en 2018 et il n'y a que 27 enfants de LHL et non 35. 25€ x 27 enfants = 675€	675,00 €
Lys Haut Layon	AFAAM	447,72 €	correspond à 42 adhérents de Lys Haut Layon à 10,66 €.	Bonne situation financière. La commission propose de ne verser que la moitié de la subvention demandée, soit 5,33€ x 42 adhérents = 223,86€	223,86 €
Lys Haut Layon	Centre de Loisirs pour Enfants	53 383,00 €	6,61 € par habitant avec une base de 8076 hab. (Montant total sollicité pour l'ensemble des communes : 70 483 €.) Population légale (totale) en vigueur au 01-01-2019 pour Lys Haut Layon : 8 073 habitants x 6,61€ = 53 362,53€ Trop perçu de subvention en 2018 suite à l'adoption du plan mercredi : 1 358 €	Avis favorable pour 53 362,53 - 1 358 = 52 004,53€	52 004,53 €
Tigné et Tancoigné	Girond'O Animation Jeunesse	500,00 €	Sollicite une subvention forfaitaire de 500€	La commission propose une subvention de 25€ par enfant x 16 enfants = 400€	400,00 €
Vihiers	Ecole de Pêche		pas de dossier reçu à ce jour		
Nueil sur Layon	FAMILLES RURALES ASS, Les Verchers sur Layon	600,00 €	Sollicite une subvention afin de soutenir l'accueil des jeunes de 3 à 14 ans. En 2018 16 enfants de Lys Haut Layon ont été accueillis au centre de loisirs "Saperlipopette".	La commission propose une subvention de 25€ par enfant x 14 enfants de LHL (et non 16) = 350€	350,00 €
Lys Haut Layon	LA CICADELLE	350,00 €	Sollicite une aide forfaitaire de 350 € pour le club nature de la commune. 21 enfants participent	La commission propose une subvention de 25€ par enfant x 12 enfants de LHL (et non 21) = 300€	300,00 €
		56 380,72 €		Total	53 953,39 €

## XI-Sports

Rapporteur : Daniel FRAPPREAU

- Les subventions sports pour l'année 2019 seront votées lors du prochain Conseil municipal
- Terrain synthétique : réception des offres, analyse en cours

## XII-Culture/Tourisme

Rapporteur : Christiane GASTE

## XIII-Communication/Événementiel

Rapporteur : Marie-Françoise JUHEL

- Un calendrier des événements sur le territoire sera joint au présent PV

## XIV-Administration générale

Rapporteur : Joseph THOMAS



### **21) Mise en place du télétravail**

Vu le groupe de travail qui s'est réuni les 15 et 29 janvier

Vu l'avis du Comité Technique du 21 février

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de la mise en place du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour et 1 contre, approuve la mise en place du télétravail, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019

### **22) Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (ajout de ce point)**

Dans le cadre de la réorganisation du service des Ressources Humaines, un agent au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet est en instance de départ en retraite, il convient donc de le remplacer.

Le conseil municipal est invité à autoriser l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 24/35<sup>e</sup> évolutif à terme en 35/35<sup>e</sup> à compter du 1<sup>er</sup> mars. Dans le même temps, le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sera supprimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création du poste proposé.

### **23) Avancements de grades**

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 février

Le Conseil municipal est sollicité dans le cadre de 3 avancements de grades. Ainsi il est proposé :

- un adjoint technique territorial, accèdera au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> mars 2019
- un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, accèdera au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, au 1<sup>er</sup> octobre 2019.
- Un Rédacteur, accèdera au grade de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 57 voix pour et 1 abstention approuve ces avancements de grade.

### **24) Dénomination d'une place à Saint Hilaire du Bois**

Le service du cadastre de Saumur nous a demandé la délibération prise pour la dénomination de la Place René Cassin à St HILAIRE DU BOIS – parcelle cadastrée section 286 AV n°176. Or elle ne figure pas dans nos services.

Il est donc proposé au Conseil de régulariser cette situation et donc d'approuver la dénomination de place René Cassin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette dénomination.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance du Conseil est fixée le jeudi 04 Avril 2019 à 20h30 au Cinéfil' à Vihiers.

### **Décisions du Maire prise par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

- 
- 2019-01: 25 janvier 2019: Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML dans le cadre de la réalisation coordonnée des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de génie civil de télécommunications- Opération du secteur d'habitation le Moulin d'Eau à Trémont